

Ont voté en faveur de l'amendement de Roche:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 10.*

– Modifié selon l'amendement de Roche.

ART. 3

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 67 voix contre 27. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC,

ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

Projet de loi N° 73**modifiant la loi sur les finances de l'Etat¹**

Rapporteur: **Charly Haenni (PLR/FDP, BR).**

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi qui nous est soumis constitue un contre-projet indirect à l'initiative que nous venons de traiter. Le principe d'une baisse d'impôt sous conditions serait ainsi inscrit dans la loi sur les finances de l'Etat. A l'instar de l'initiative, ce projet de loi oblige les autorités cantonales à faire un point de situation à la session de mai lorsque l'excédent du compte de fonctionnement et du produit de la fiscalité est important. La notion d'«excédent important» est clairement définie. Au moment de l'adoption des comptes par le Grand Conseil, le gouvernement serait tenu de présenter un rapport proposant des baisses fiscales dont le cercle des bénéficiaires devrait être les familles. Deux conditions cumulatives doivent cependant être remplies: le compte de fonctionnement doit présenter un bénéfice d'au moins 5% des dépenses et le produit de la fiscalité doit être supérieur de 8% au budget. Ce projet a l'avantage de permettre de

¹ Message pp. 1554ss.

tenir compte de la conjoncture et offre à notre Grand Conseil une marge de manœuvre budgétaire. Nous conservons d'ailleurs, il faut le dire, les instruments parlementaires pour proposer d'autres mesures fiscales, comme cela a été fait récemment. La commission parlementaire a souhaité aller plus loin en proposant de ramener les taux à 4% pour les bénéficiaires et 6% pour les rentrées fiscales, en lieu et place des 5 et 8 du projet original. D'autres propositions qui souhaitaient des taux plus bas n'ont pas trouvé grâce en commission parlementaire. La notion de la famille a également fait débat, certains membres voulant cibler exclusivement les familles à bas et moyens revenus. Une majorité de la commission était cependant d'avis que les contribuables qui participent substantiellement à l'amélioration des finances cantonales ne peuvent pas être exclus d'une telle démarche.

Au nom de la commission parlementaire, je vous invite à accepter le projet 73^{bis} proposant des pourcentages moins élevés. Il est bien évident que ce projet de loi verra le jour dans deux cas: le premier serait le retrait de l'initiative socialiste et le deuxième, en cas de votation, serait un refus de l'initiative par le peuple fribourgeois.

Le Commissaire. Comme cela a été dit, pour aller dans le sens des initiants, le Conseil d'Etat vous propose un contre-projet indirect; contre-projet qui ne sera pas voté par le peuple mais qui entrera en vigueur en cas de rejet de l'initiative ou, comme le rapporteur l'a dit, de retrait de l'initiative. Ce contre-projet s'inspire du dispositif prévu pour la compensation de la progression à froid. Il prévoit notamment l'obligation d'un débat au Grand Conseil sur la base d'un rapport au Conseil d'Etat lorsque l'on se trouve dans le cas d'un excédent de revenus important de nature fiscale, le lien entre l'action sur la fiscalité et l'excédent de revenu devant à l'évidence être fait. Le Conseil d'Etat aurait alors l'obligation de faire des propositions de nature fiscale en incluant notamment un volet familial et j'insiste sur ce «notamment». Ce sera un des aspects mais cela ne sera pas forcément le seul aspect. On pourrait imaginer d'autres aspects mais dans tous les cas de figure il devrait y avoir un volet familial. Ce contre-projet permet de respecter l'esprit de l'initiative en supprimant toutefois les inconvénients que l'on a évoqués précédemment. La commission a débattu de la définition de l'excédent de fonctionnement important. Il est aussi évident que cette notion doit rester une notion extraordinaire et ne doit pas devenir la norme, raison pour laquelle on avait fixé des pourcentages assez élevés. Après en avoir rediscuté, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition, au projet bis, donc à la proposition de la commission.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce projet de loi qui constitue donc un contre-projet indirect à l'initiative. Le Conseil d'Etat s'est saisi du texte de cette initiative et il a eu l'amabilité de corriger les défauts en allant dans le sens des initiants.

Notre groupe soutiendra ce projet de loi et soutiendra également le projet bis de la commission.

Gardon Alex (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien salue le projet de loi N° 73 élaboré par le Conseil d'Etat, qui fait un pas en direction des auteurs de l'initiative «Ristourne d'impôt équitable pour tous».

Ce projet reprend l'esprit de l'initiative tout en précisant certains points notamment le plus important qui est la définition d'un excédent de revenu particulièrement important. La solution proposée par le Conseil d'Etat offre plusieurs avantages que je résumerai ainsi. Premièrement, après un exercice largement bénéficiaire, le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil un rapport proposant des baisses fiscales et spécialement à l'intention des familles. Ensuite, cette solution n'introduit pas de nouvel automatisme budgétaire. Mais encore, le Grand Conseil conserve sa marge de manœuvre dans l'établissement du budget et, en outre, elle permet de tenir compte de la situation économique du moment. Enfin, cette solution instaure une double condition pour qualifier ce fameux excédent de revenus particulièrement important, à savoir le résultat du compte et le produit de la fiscalité cantonale. Cette double condition permet de prendre en compte les finances cantonales dans leur globalité. Sans trahir le but recherché par l'initiative, on peut aisément avancer que cette dernière trouve ainsi sa place dans la loi par l'entremise de ce nouvel article 42a.

Ce contre-projet indirect, bien construit, recueille l'unanimité des voix de notre groupe. Nous vous proposons d'entrer en matière et de suivre les propositions élaborées par la commission parlementaire, de faire encore un pas supplémentaire en direction des initiants.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Rédigée en termes généraux, l'initiative socialiste n'exigeait pas un contre-projet. Celui-ci est donc indirect et il est très bien accepté sur le principe et démontre que cette initiative répond à un réel besoin. Nous remercions donc le Conseil d'Etat de s'être attelé à l'élaboration d'un tel projet.

Cependant, nous proposerons des amendements permettant de rendre applicable cette disposition. En l'état et sans modification, ce contre-projet s'apparente à de la science-fiction. J'ai entendu M. le Commissaire parler tout à l'heure de bandes dessinées, je m'aperçois qu'il connaît aussi la science-fiction. Les critères à respecter sont tels que même lors de l'année du versement de l'or de la BNS nous n'aurions pas atteint des critères suffisants pour envisager une réflexion, pour élaborer un rapport à l'attention du Grand Conseil, pour envisager des baisses d'impôt et non pas pour engager des manœuvres directes.

Donc, nous acceptons bien entendu l'entrée en matière mais nous ne nous rallierons au projet que si celui-ci permet d'envisager sa mise en œuvre.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je l'ai dit tout à l'heure, cette modification de loi va dans le sens souhaité par les initiants de l'initiative et est, à notre avis, acceptable pour tous.

Par conséquent, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière de ce projet de loi. En outre, nous soutenons la version bis de la com-

mission fixant les taux à 4% de l'excédent de revenu, respectivement 6% de l'excédent du produit de la fiscalité.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Notre groupe soutient sans enthousiasme, mais sans amertume aussi, l'entrée en matière. L'enthousiasme ne pourrait pas se déclencher mais on pourrait se rallier au projet si les amendements du groupe socialiste sont acceptés. Si le projet sera mis au vote final dans sa version initiale, voire dans la version du projet bis, nous ne le soutiendrons pas, mais nous ne nous y opposerons pas non plus.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui, sans surprise, à l'instar de M^{me} et MM. les Députés Glardon, Cotting et Peiry soutiennent ce projet en relevant notamment les éléments positifs, la double condition et en soutenant la version bis de la commission parlementaire.

A l'inverse, M. le Député Girard parle d'un projet inapplicable en l'état, trop restrictif, au même titre que M. de Roche, au nom de l'alliance centre gauche, qui n'est pas très enthousiaste à le soutenir mais qui soutiendra tout de même ce projet. Nous aurons l'occasion de débattre à la lecture des articles de l'amendement ou des amendements déposés par M. le Député Girard.

Le Commissaire. J'ai déjà dit dans le débat d'entrée en matière, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis. Je ferai juste deux réflexions par rapport aux différentes interventions. Je ne fais pas de science-fiction. Je ne dois pas avoir suivi les mêmes séances du Grand Conseil... J'ai cru quand même avoir suivi mais je devais rêver... On a eu le débat au moment de l'or de la BNS.

Ensuite, j'aimerais quand même rappeler l'esprit de l'initiative. On dit bien que c'est lorsque le compte de fonctionnement présente un excédent de revenus particulièrement important. Donc, on vise bien les situations exceptionnelles et non pas la norme parce que – comme l'a relevé le rapporteur – il ne faut pas faire comme s'il n'y avait que ce moyen-là pour baisser la fiscalité. On en a fait la preuve toutes ces dernières années où on a déjà baissé la fiscalité indépendamment de ça. Ici, il s'agit des mesures à prendre dans le cas d'une situation exceptionnelle.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'approuver le projet du Conseil d'Etat, amendé par la commission.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Renumérotation d'articles

– Adopté.

Emplacement de l'article 42a

– Adopté.

ART. 42A AL. 1

Le Rapporteur. C'est le cœur même du débat et cet article est important. A ma connaissance, concernant cet article nous avons une proposition d'amendement déposée par M. le Député Raoul Girard. La proposition d'amendement de M. le Député Girard demande de supprimer la condition cumulative en ce sens que, selon la proposition de M. le Député Girard, lorsque le résultat du compte de fonctionnement ou le produit de la fiscalité présentent un excédent le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil à la session de mai. Le reste ne serait pas changé. Donc, en remplaçant le «et» par le «ou», bien évidemment, on supprime l'effet de la condition cumulative. Cela a toute son importance. On l'a vu lors de l'intervention des différents rapporteurs de groupes qui souhaitaient que la condition cumulative fasse partie de cette modification de projet de loi. En l'état, au nom de la commission parlementaire, au nom de la majorité de la commission parlementaire, je vous invite à soutenir la proposition 42a telle qu'elle ressort du débat de la commission et du projet initial qui vous a été soumis.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Il s'agit d'un élément essentiel dans cette modification de la loi sur les finances de l'Etat. La condition cumulative est, à notre sens, beaucoup trop stricte. Le but est donc, comme vous pouvez le lire, de proposer un amendement et de modifier le «et» de la fonction cumulative par un «ou». Je précise tout de même que si nous allions nous retrouver dans une situation avec un don tel que le don Merkle ou encore l'or de la BNS – je prends volontiers si on reçoit encore de l'or de la BNS de cette forme-là mais j'ai l'impression que c'est une chose tout à fait exceptionnelle – si cela allait être donc le cas d'une situation toute aussi exceptionnelle que ces deux que je viens de citer, le Conseil d'Etat, d'après ce projet de loi, devrait proposer un rapport et envisager des baisses fiscales. Je crois que dans son rapport il pourrait tenir compte aisément d'une situation exceptionnelle.

Je vous invite donc à accepter cet amendement qui est, pour le groupe socialiste, un élément essentiel sur ce contre-projet indirect.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas l'amendement de M. Raoul Girard parce qu'il faut justement que l'effet soit cumulatif et non déclenché pas par un élément unique. Lorsque le Grand Conseil va débattre de cette loi ou en tout cas quand on rediscutera en mai de ce problème, il faut que la vision des finances cantonales soit appréciée dans leur globalité, d'où l'importance de garder le «et» et de ne pas mettre le «ou».

Donc, je vous invite à rejeter cet amendement.

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). Très rapidement, le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas non plus l'amendement de notre collègue Girard. En effet, comme l'a dit M. le Rapporteur, on touche véritablement le cœur du projet et remplacer le «et» par «ou» reviendrait finalement à détruire l'équilibre de ce contre-projet. Il est capital de considérer les finances cantonales dans leur globalité.

A ce titre-là, nous vous proposons de rejeter l'amendement du député Girard.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera également l'amendement du député Girard et je m'étonne – du moins je me réjouis – de constater que le député Girard constate aussi qu'il y a des exceptions et qu'on ne pourrait pas ristourner des impôts si l'excédent de revenu provenait de quelque chose de différent à l'excédent de croissance de la fiscalité. Donc, manifestement lui-même admet faire un pas dans cette direction-là. C'est pourquoi l'aspect cumulatif est absolument essentiel dans ce projet et je vous invite à rejeter cet amendement.

Le Rapporteur. Il y a suffisamment d'arguments émis par les différents intervenants pour simplement confirmer la position de la commission à savoir soutenir l'article 42a, version du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Tout d'abord, en préliminaire, une précision concernant le don Merkle. Il n'a pas été un don à l'Etat et ne figure pas dans les comptes de l'Etat. C'est une fondation indépendante de l'Etat qui a été créée. Cela a des conséquences très favorables pour le canton. Cela a aussi eu une conséquence pour le Conseil d'Etat puisqu'on a acheté un bâtiment à cet effet.

Pour ce qui concerne l'amendement lui-même, il faut bien relire le texte. On dit bien qu'on doit présenter un rapport qui propose des baisses fiscales. Or, si l'origine de l'excédent de revenu n'est pas de caractère fiscal, je vois mal qu'on puisse proposer des baisses fiscales à moins qu'on imagine qu'on puisse avoir des revenus extraordinaires régulièrement. Mais, par définition, on a un bon résultat, un très gros bénéfice qui n'est pas dû à la fiscalité. Je pars de l'idée que vraisemblablement cela ne peut être qu'un élément exceptionnel, unique. Donc, je vois mal que l'on propose des baisses fiscales suite à cela. Et par conséquent, la notion cumulative me paraît essentielle sinon c'est dénaturer la totalité du projet. Encore une fois, je vois mal qu'on propose des baisses fiscales suite, par exemple, à des ventes d'actions d'une société que l'Etat posséderait.

Donc, je vous propose d'en rester au projet bis amendé.

– Au vote, l'amendement Girard, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 62 voix contre 29 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP).
Total: 29.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE,

PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Laufer (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 62.

Se sont abstenus:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 42A AL. 2

Le Rapporteur. Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à soutenir la version de la commission parlementaire qui fixe des taux à 4% des dépenses au lieu de 5% et à 6% du produit de la fiscalité au lieu de 8%.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la version bis.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 2

Le Rapporteur. La remarque est déjà faite mais elle est nécessaire et utile. Donc, si l'initiative «Ristourne d'impôt» est acceptée en votation populaire, ce projet de loi est considéré comme nul et non avenue. Il y avait quand même lieu de le préciser.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1558ss.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 66 voix contre 4. Il y a 22 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Ganioz (FV, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 22.*

Election**Un membre de la Commission de justice du Grand Conseil, en remplacement de Carl-Alex Ridoré, démissionnaire**

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Chères et chers Collègues, je vous remercie de m'avoir fait confiance pour cette Commission de justice. Je dois vous annoncer parallèlement que je démissionne, avec effet immédiat, de la Commission des affaires extérieures, puisque je ne peux pas, ni physiquement, ni légalement, cumuler les fonctions dans les deux commissions. Je vous remercie.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En remplacement de M^{me} Erika Schnyder à la Commission des affaires ex-

térieures, je propose la candidature de M. Christian Marbach.

Postulat P2027.08 Jean-Claude Rossier/Pierre-André Page (encourager la garde des enfants au sein de la famille)¹*Prise en considération*

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Avec mon collègue, M. le Député Jean-Claude Rossier, nous avons déposé un postulat qui devrait permettre d'encourager la garde des enfants au sein de la famille.

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent, de ce fait, très souvent recourir à des structures ou personnes extérieures pour garder leur enfant. A cet effet, la loi sur les impôts cantonaux directs autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs des enfants âgés de moins de 12 ans jusqu'à concurrence de 4000 francs par enfant. Quant aux mères, ou plus rarement aux pères, qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde de leurs enfants, aucune déduction n'est possible. De ce fait, ils sont doublement désavantagés dès lors que, d'une part, ils acceptent de limiter leur revenu et que, d'autre part, par le biais de leurs impôts, ils ne contribuent pas moins à subventionner des structures de garde des enfants qu'ils ne sollicitent pas. Par là, au lieu de valoriser le rôle des mères ou des pères qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille.

Dans sa réponse, à ma grande surprise, le Conseil d'Etat propose le rejet de ce postulat qui veut un traitement plus équitable, donc supprimer une inégalité de traitement qui défavorise la famille où l'un des deux conjoints a décidé de rester à la maison pour s'occuper de ses enfants. Alors que, dans son programme gouvernemental que vous pouvez lire, le Conseil d'Etat, avec de belles phrases et de jolis dessins, nous dit qu'il veut consolider la politique familiale. Comprenez ma surprise!

Dans sa réponse sous le point 1, le Conseil d'Etat dit que nous aurions dû utiliser la motion et c'est pour cette raison qu'il faut refuser le postulat. Je vous rappelle, M. le Conseiller, que nous avons déposé une motion avec le même texte et que, vous-même, vous nous avez proposé de la retirer et de la déposer sous forme de postulat, cela permettrait de mieux adapter la loi en conséquence. Je dois reconnaître que je n'étais pas très content lorsque j'ai reçu votre réponse. J'avais vraiment une impression d'être trompé.

Au point 2, c'est exactement ce que nous voulons changer.

¹ Déposé et développé le 14 février 2008, BGC p. 291; réponse du Conseil d'Etat le 24 juin 2008, BGC p. 1650.